

NOVARC
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 3.900.446,75€
Siège social : 815 C Chemin du Razas ZI Les Plaines
26780 MALATAVERNE
380765131 RCS ROMANS
« La Société »

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU 16 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois,
le 16 janvier,
à 18.00 heures,

Les membres du Conseil de surveillance de la Société se sont réunis au siège et par visioconférence, sur convocation du Président, faite conformément aux dispositions des statuts.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Frédéric CROULLET, Président ;
- Madame Christiane CROULLET, Vice-Présidente ; représentée par Monsieur Frédéric CROULLET ;
- Monsieur Grégoire CROULLET;
- Madame Marine CROULLET épouse PHEBY;
- La société BPIFRANCE INVESTISSEMENT, représentée par son représentant permanent, Monsieur Alexis GUINARD ;
- Monsieur Guillaume BASQUIN ;
- Monsieur Alexandre FARGIER ;
- Monsieur Jean-Yves LE BROUSTER ;
- Madame Sylvie ROUX-BROSSE ;
- La société BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT, représentée par son représentant permanent Monsieur Gilles PONCET, Censeur;
- Madame Marion de BONNEVILLE, Censeur.

Sont invités et présents :

- Monsieur Jean-Noël REY, Président du Directoire ;
- Monsieur Benoît FOURNAND, Directeur financier Groupe ;
- Madame Mathilde MEUNIER-GARCIA, Chargée d'investissement, BPIFRANCE INVESTISSEMENT ;
- Monsieur Vincent PHEBY, Directeur Marketing Opérationnel.

La séance est présidée par Monsieur Frédéric Croullet en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance (le « **Président** »).

Le Président constate que plus de la moitié des membres du conseil de surveillance sont présents et qu'en conséquence le Conseil de surveillance peut valablement délibérer.

Madame Sylvie Roux-Brosse est désignée comme Secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil de surveillance est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la démission de Madame Marine Croullet épouse Phéby de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance et cooptation de Monsieur Vincent Phéby en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
2. Constatation de la démission de Monsieur Grégoire Croullet de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance et cooptation de Monsieur Benoît Fournand en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
3. Constatation de la démission de Madame Marie-Dominique Croullet de ses fonctions de membre du Directoire ;
4. Nomination de Monsieur Grégoire Croullet en qualité de membre du Directoire et constatation de la suspension de son contrat de travail pendant la durée de ses fonctions ;
5. ;
6. Nomination de Madame Marine Croullet épouse Phéby en qualité de membre du Directoire et constatation de la suspension de son contrat de travail pendant la durée de ses fonctions ;
7. ;
8. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE DELIBERATION

Constatation de la démission de Madame Marine Croullet épouse Phéby de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance et cooptation de Monsieur Vincent Phéby en qualité de membre du Conseil de surveillance

Le Président informe le Conseil de surveillance que, par lettre en date du 1^{er} janvier 2023, Madame Marine Croullet épouse Phéby a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance, cette démission ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Vincent Phéby, Directeur Marketing Opérationnel de la division M&I du Groupe NOVARC, qui présente sa candidature en tant que membre du Conseil de surveillance de NOVARC.

Le Président invite Monsieur Vincent Phéby à présenter aux membres du Conseil son parcours professionnel.

Le Conseil prend acte que Monsieur Vincent Phéby a indiqué, par avance, accepter cette nomination et n'a été frappé par aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer les fonctions de membre du Conseil de surveillance.

Il est précisé que Monsieur Vincent Phéby a signé avec la filiale SFE de la Société un contrat de travail en date du 4 avril 2016, antérieurement à la date de la présente réunion, et que celui-ci n'est pas remis en cause par sa nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, celle-ci étant conforme à l'article L.225-85 du Code de commerce.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant droit de vote, prennent acte de la démission de Madame Marine Croullet épouse Phéby de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance et décident de nommer Monsieur Vincent Phéby, né le 13/01/1990 à Valence (26000), demeurant 37 bis Chemin de Pascal -26200 MONTELMAR (France), comme membre du Conseil de surveillance à titre provisoire à compter du 1^{er} janvier 2023, la cooptation de Monsieur Vincent Phéby devant être soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L 225-78 du Code de commerce.

Le Conseil de surveillance remercie Madame Marine Croullet Phéby des diligences accomplies dans le cadre de l'exécution de son mandat.

DEUXIEME DELIBERATION

Constatation de la démission de Monsieur Grégoire Croullet de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance et cooptation de Monsieur Benoît Fournand en qualité de membre du Conseil de surveillance

Le Président informe le Conseil de surveillance que, par lettre en date du 1^{er} janvier 2023, Monsieur Grégoire Croullet a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance, cette démission ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Benoît Fournand, Directeur financier du Groupe NOVARC, qui présente sa candidature en tant que membre du Conseil de surveillance de NOVARC.

Le Président invite Monsieur Benoît Fournand à présenter aux membres du Conseil son parcours professionnel.

Le Conseil prend acte que Monsieur Benoît Fournand a indiqué, par avance, accepter cette nomination et n'a été frappé par aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer les fonctions de membre du Conseil de surveillance.

Il est précisé que Monsieur Benoît Fournand a signé avec la Société un contrat de travail en date du 9 mai 2017, antérieurement à la date de la présente réunion, et que celui-ci n'est pas remis en cause par sa nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, celle-ci étant conforme à l'article L.225-85 du Code de commerce.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant droit de vote, prennent acte de la démission de Monsieur Grégoire Croullet de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance et décident de nommer Monsieur Benoît Fournand, né le 6 décembre 1968 à Valence (26000), demeurant 7 rue Poncet -26000 VALENCE (France), comme membre du Conseil de surveillance à titre provisoire à compter du 1^{er} janvier 2023, la cooptation de Monsieur Benoît Fournand devant être soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L 225-78 du Code de commerce.

Le Conseil de surveillance remercie Monsieur Grégoire Croulet des diligences accomplies dans le cadre de l'exécution de son mandat.

TROISIEME DELIBERATION

Constatation de la démission de Madame Marie-Dominique Croulet de ses fonctions de membre du Directoire

Le Président informe le Conseil de surveillance que, par lettre en date du 1^{er} janvier 2023 Madame Marie-Dominique Croulet née Agnus, a démissionné de ses fonctions de membre du Directoire, cette démission ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil de surveillance, après en avoir délibéré, prend acte de la démission de Madame Marie-Dominique Croulet de ses fonctions de membre du Directoire avec effet du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil de surveillance remercie Madame Marie-Dominique Croulet des diligences accomplies dans le cadre de l'exécution de son mandat.

QUATRIEME DELIBERATION

Nomination de Monsieur Grégoire Croulet en qualité de membre du Directoire et constatation de la suspension de son contrat de travail pendant la durée de ses fonctions

Le Président propose la nomination de Monsieur Grégoire Croulet en qualité de membre du Directoire avec effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

En conséquence de quoi et après en avoir délibéré, le Conseil de surveillance décide à l'unanimité des votants, de nommer en qualité de membre du Directoire, et avec effet à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Monsieur Grégoire Croulet, né le 21 juin 1996 à Montélimar (26), de nationalité française, demeurant 8 Allée des Genêts, Quartier Beausseret à Montélimar (26200).

Conformément aux stipulations de l'article 14 des statuts de la Société et aux dispositions de l'article L. 225-62 du Code de commerce, et après en avoir délibéré, le Conseil de surveillance décide à l'unanimité des votants de nommer Monsieur Grégoire Croulet membre du Directoire pour la durée de ses fonctions, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2028.

Monsieur Grégoire Croulet remercie les membres du Conseil de surveillance de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner et déclare accepter les fonctions de membre du Directoire, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il déclare en outre ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction, ni déchéance de nature à faire obstacle à l'exercice de ses fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper.

En conséquence de cette nomination, le contrat de travail de Monsieur Grégoire Croullet sera suspendu durant l'exécution de son mandat social, ce que Monsieur Grégoire Croullet a également déclaré accepter.

CINQUIEME DELIBERATION

.....

SIXIEME DELIBERATION

Nomination de Madame Marine Croullet épouse Phéby en qualité de membre du Directoire et constatation de la suspension de son contrat de travail pendant la durée de ses fonctions

Le Président propose la nomination de Madame Marine Croullet épouse Péby en qualité de membre du Directoire avec effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

En conséquence de quoi et après en avoir délibéré, le Conseil de surveillance décide à l'unanimité des votants, de nommer en qualité de membre du Directoire, et avec effet à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Madame Marine Croullet épouse Phéby, née le 28 décembre 1992 à Montélimar (26), de nationalité française, demeurant 37 bis Chemin de Pascal à Montélimar (26200).

Conformément aux stipulations de l'article 14 des statuts de la Société et aux dispositions de l'article L. 225-62 du Code de commerce, et après en avoir délibéré, le Conseil de surveillance décide à l'unanimité des votants de nommer Madame Marine Croullet épouse Phéby membre du Directoire pour la durée de ses fonctions, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2028.

Madame Marine Croullet épouse Phéby remercie les membres du Conseil de surveillance de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner et déclare accepter les fonctions de membre du Directoire, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle déclare en outre ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction, ni déchéance de nature à faire obstacle à l'exercice de ses fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper.

En conséquence de cette nomination, le contrat de travail de Madame Marine Croullet épouse Phéby sera suspendu durant l'exécution de son mandat social, ce que Madame Marine Croullet épouse Phéby a également déclaré accepter.

SEPTIEME DELIBERATION

....

HUITIEME DELIBERATION

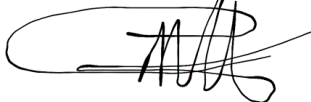
Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales

Le Conseil de surveillance donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et notamment à la société LEGALVISION sise 15 rue de Milan – 75009 PARIS., en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Romans ainsi que pour certifier conforme les actes visés à l'article R. 123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A. 123-4 du Code de commerce.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent extrait du procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

Monsieur Frédéric CROULLET
Président

DocuSigned by:

972E47083F43479...

Madame Sylvie ROUX-BROSSE
Secrétaire

DocuSigned by:
ROUX-BROSSE Sylvie
864BE9CE54DA40F...